

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE BELLEFONDS

SEANCE DU 26 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 26 mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés en séance ordinaire à la Salle des Fêtes de BELLEFONDS sous la Présidence de Monsieur Bernard HENEAU, Maire.

Présents : HENEAU Bernard, RIVAULT Nathalie, D'HARDIVILLIERS Marie-Claire, MOREAU Frédéric, DUVAULT Sylvie, GODINEAU Gabriel, DEMIOT Raymond, BARRAUD DUCHERON Pascal, BLANCHARD Nicole, RANGIER Vivien.

Excusés : BROSSIER Emilie (pouvoir à Nicole BLANCHARD),

Secrétaire de séance : RANGIER Vivien

Nombre de membres en exercice : 11 - Nombre de membres présents : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2021

Le compte rendu de la séance du 1^{er} mars 2021 est accepté à l'unanimité

Délibération n° 2021/11 : Vote du budget primitif 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les budgets primitifs de l'exercice 2021 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	335 427,00	335 427,00
FONCTIONNEMENT	288 901,00	288 901,00
TOTAL	624 328,00	624 328,00

Délibération n° 2021/12 : Provisions pour risques

Vu le code général des collectivités et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes locatives est avéré,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de la dette locative due par une ancienne locataire du logement situé 18 route de la Roserie. Il explique que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Le montant de la provision à constituer est de 355,34 €, soit 100 % du montant du loyer restant à percevoir.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de constituer une provision pour risques d'un montant de 355,34 €
- d'inscrire cette dépense à l'article 681 du budget communal.

INFORMATIONS :

* Le Conseil Départemental a annoncé qu'au terme de 2025, tout le département devait être équipé de la fibre. Pour la commune de Bellefonds, le déploiement de la fibre débutera sur le territoire communal en 2023.

* Les comités locaux d'Eaux de Vienne ont tous été créés et la commune de Bellefonds a été rattachée à Vienne-Ozon. Le représentant de la commune est Monsieur DEMIOT. Les convocations pour la mise en place devraient intervenir prochainement.

* Les élections départementales et régionales auront lieu les 13 et 20 juin 2021. Compte tenu de la situation sanitaire, le bureau de vote de ce double scrutin a été déplacé, avec l'accord de la préfecture, à la salle des fêtes. La mise en place de 2 bureaux de vote va nécessiter des aménagements spécifiques : 2 permanences composées de 6 personnes seront mises en place, une le matin de 8 h à 13 h, l'autre de 13 h à 18 heures. De ce fait, il est demandé aux élus de bloquer dans leur agenda ces 2 dates.

* Pour le logement du 1 La Vergnaie, la nouvelle locataire emménagera le 1^{er} avril.

* Fin mai/début juin, l'entreprise de broyage de déchets verts interviendra, pour une durée de 2 heures 30, sur le lieu de dépôt. Le broyat obtenu sera ensuite stocké dans le parc des matériaux.

TOUR DE TABLE

DUVAULT Sylvie informe les conseillers que Madame Catherine COUSIN recherche un local pour installer un magasin de vente de produits locaux.

↳ Malheureusement, la commune ne peut répondre à sa demande.

DEMIOT Raymond demande si il serait possible de réduire la durée de l'éclairage public la nuit.

↳ La SOREGIES sera contactée à ce sujet.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 50.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessous.

Le Maire, Bernard HENEAU